

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunevillois

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **15**

Nombre de conseillers en
exercice : **40**

Date de convocation :
7 mars 2025

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à vingt heures, les Membres du Comité de pole se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 07/03/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

Présidence : Philippe DANIEL, Président.

Etaient présents :

Philippe ARNOULD, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Murielle GRIFFOUL, Maurice HERIAT, Linda KWIECIEN, Jacques LAVOIL, Olivier MARTET, Thierry MERCIER, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Bernard MULLER, Gérard RITZ, Christophe SONREL, Rémi VUILLAUME, René WAGNER

Mandat de procuration : Jean-Claude BAZIN à Philippe COLIN, Fabrice BOYER à Jacques LAVOIL, Pierre-Jean COURBEY à Rose-Marie FALQUE, Jacques LAMBLIN à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Laurie PERISSE à Murielle GRIFFOUL, Matthieu SIGIEL à Gérard RITZ

Absents : Christian GEX, Catherine PAILLARD

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard RITZ

Membres présents.....21
Absents ayant donné mandat de procuration.....6
Absents.....2
Votants.....27

Délibération 2025 022

MOBILITE

Convention de gestion du service d'autopartage avec la CCTLB

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	6	27	0	0	0

CONVENTION EN ANNEXE

Par délibération n°2020-021 en date du 19 février 2020, une convention a été signée entre la Communauté de Communes de Lunéville à Baccarat (CCTLB) et le PETR du Pays du Lunévillois pour confier la gestion du service d'autopartage à ce dernier.

La CCTLB a assuré, en 2020, la création de l'infrastructure (bornes, véhicules, station d'autopartage) et le PETR du Pays du Lunévillois a assuré la gestion du dispositif d'autopartage (système de réservation / mise à disposition des véhicules / accompagnement des usagers, etc.).

Cette convention est arrivée à expiration le 28 février 2025.

Pour ce faire, la convention jointe entre le Pays du Lunévillois et la CCTLB confie au PETR la gestion opérationnelle de la location et définit les obligations de chacun.

Il est en outre confirmé que la CCTLB reste propriétaire des investissements. Le PETR assure la gestion des véhicules ainsi mis à disposition.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à signer la convention avec la CCTLB présentée en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche utile à la mise en œuvre de cette délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport mobilité 2025 et suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 21 mars 2025
Philippe DANIEL,
Président.



Philippe DANIEL
2025.03.20 16:11:58 +0100
Ref: 8401386-12609740-1-D
Signature numérique
Président du PETR du Pays du
Lunévillois